

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_047

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 11 juillet 2023 de l'**entreprise SPIE BATIGNOLLES sise à Albi (Tarn)** qui se chargée de procéder aux travaux d'entretien sur la voirie RD 999 pour le compte du Département.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la route des Templiers sera barrée sur 100 ml depuis de giratoire de le RD 999, de nuit de 20h00 à 6h00

Une déviation sera mise en place par le Chemin de Saint-Eloi,

Durée des travaux : une nuit du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023

(semaine de secours du 25 au 29 septembre 2023)

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la **l'entreprise SPIE BATIGNOLES**

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 25 août 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

